

Aides financières 2020 pour les particuliers

Mise à jour ASDER
Août 2020

Dispositif	Démarche	Pour en savoir plus
▶ La TVA à Taux réduit	Le taux réduit est de 5.5 %	P. 3 <input type="checkbox"/>
▶ EPTZ Eco-prêt à taux zéro Rénovation	Dossier à constituer auprès de votre banque avant travaux	P. 3 <input type="checkbox"/>
▶ CITE Crédit d'impôt Pour la Transition Energétique	Uniquement pour les parois opaques	P. 3 <input type="checkbox"/>
▶ CEE Certificats d'économies d'énergie (prime énergie donnée par les fournisseurs d'énergie)	Comparer les offres (primes énergie de la grande distribution, des fournisseurs d'énergie et des artisans).	P. 3 <input type="checkbox"/>
▶ Isolation à 1 €		P. 4 <input type="checkbox"/>
▶ Prime coupe de pouce		P. 4 <input type="checkbox"/>
▶ Grand Chambéry	Opération Balance ton poêle Bonus Air'Renov	P. 5 <input type="checkbox"/> P. 5 <input type="checkbox"/>
▶ Communauté de Communes de Cœur de Savoie	J'Ecorénove en Cœur de Savoie	P. 5 <input type="checkbox"/>
▶ Ma Prime Rénov'		P. 6 <input type="checkbox"/>
▶ Habiter mieux Sérénité ANAH (Agence nationale de l'habitat)		P. 7 <input type="checkbox"/>
▶ Action Logement		P. 8 <input type="checkbox"/>
▶ CITE Crédit d'impôt Pour la Transition Energétique	Mentionner le montant des travaux sur la déclaration d'impôts sur le revenu de l'année suivante	P. 9 <input type="checkbox"/>
▶ CEE Certificats d'économies d'énergie		
▶ Isolation à 1 €		P. 10 <input type="checkbox"/>
▶ Prime coupe de pouce		P. 10 <input type="checkbox"/>
▶ Département de la Savoie Programme TESS 2020		P. 11/12 <input type="checkbox"/>
▶ Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan		P. 12 <input type="checkbox"/>

**AIDES NON
SOUISES A
CONDITION DE
RESSOURCES**

**AIDES
SOUISES A
CONDITION DE
RESSOURCES**

CONDITION D'ELIGIBILITE AUX AIDES :

Choisir un artisan RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »

Le choix d'un signe de qualité est complexe face à une offre multiple et hétérogène. Ces signes de qualité sont basés sur des référentiels ayant des niveaux d'exigences très différents ce qui complique leur lisibilité. C'est pourquoi, l'ADEME avec le ministère du Développement durable et ses partenaires ont **défini de commun accord dans une charte d'engagement les exigences à respecter** par ces signes de qualité pour bénéficier de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement ». [Cette charte](#) a été signée le 9 novembre 2011 par ces différents acteurs.

Les qualifications ou les signes de qualité concernés bénéficient de la mention « Reconnu Garant Environnement », ce qui permet désormais aux particuliers de repérer plus facilement les entreprises apportant la confiance nécessaire pour réaliser leurs travaux d'économie d'énergie.

Trouver un professionnel RGE : <https://www.faire.fr>



Les travaux doivent répondre aux exigences du Crédit d'Impôt Transition correspondant à l'article 18bis, annexe 4 du Code Général des Impôts (sauf aides TESS – voir conditions P.11)

Comment choisir son entreprise

- Il est préférable de faire 3 devis par type de travaux et demander de visiter des chantiers réalisés par l'entreprise avant de s'engager.
- Bien vous renseigner sur les démarches à réaliser et les conditions d'obtention des aides AVANT DE VOUS ENGAGER (signature du devis / versement d'un acompte).
- Exigez des DEVIS CLAIRS... (épaisseurs, performances, labels, détail main d'œuvre...).
- Attendez la validation des dossiers de demande d'aide avant d'engager les travaux.
- Toutes les aides ne sont pas cumulables... contactez un conseiller de l'espace info-énergie pour vérifier votre éligibilité :

LES AIDES NON SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

TVA A TAUX REDUIT

Le taux réduit de 5.5 % (art.278-0 bis du CGI) concerne, depuis le 1^{er} janvier 2014, les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans.

ECO PRET A TAUX ZERO

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation.

Voir fiche « Eco-prêt à taux zéro » ASDER

CEE - Certificats d'économie d'Énergie

Les primes de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) résultent de l'obligation législative qui impose à tous les fournisseurs d'énergie de financer les travaux d'économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie versent ces primes CEE en contrepartie des travaux que vous réalisez, et remplissent ainsi leurs quotas de CEE ; en cas de non-respect de ces quotas, ils sont soumis à de fortes pénalités financières versées à l'Etat.

Dès que vous réalisez des travaux d'économie d'énergie vous générez des CEE, il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière.

Voir fiche « Les certificats d'économie d'énergie pour les particuliers » ASDER

ISOLATION A 1€ - Aide valorisée sous la forme de CEE

Public concerné : propriétaire occupant ou locataire.

Travaux concernés : isolation du plancher bas, sous-sol, garage.

PRIME COUP DE POUCE POUR TOUS LES MENAGES - Aide valorisée sous la forme de CEE

Aide pour remplacement d'une chaudière fioul, gaz (hors condensation), charbon.

- **LA CHARTE « COUP DE POUCE CHAUFFAGE »** prévoit des primes d'au moins :

Remplacement d'une chaudière* par :						Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par :
Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	Appareil de chauffage au bois très performant
2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €	600 €	500 €

- * Individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.
- ** Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

- **LA CHARTE « COUP DE POUCE ISOLATION »** prévoit des primes d'au moins :
 - 10€/m² pour isolation des combles et toitures
 - 20€/m² pour Isolation de planchers bas

• BALANCE TON POÊLE

Bénéficiez du bonus pour le remplacement de votre ancien poêle à bois, insert ou foyer ouvert qualifié par un nouvel appareil labellisé Flamme verte 7 étoiles ou équivalent :

- 1 000 € d'aide pour un poêle à bois-bûches
- 2 000 € d'aide pour un poêle à bois-granulés



• BONUS AIR'RENOV

Bénéficiez d'un bonus Air'Rénov pouvant aller jusqu'à 8 000 € pour le remplacement de votre ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz ou bois granulés **couplé** à des travaux d'isolation performante et de ventilation de votre habitation.

→ Conditions et détails : mon PASS'RENOV : 04 56 11 99 09

<https://www.grandchambery.fr/2611-balance-ton-poele.htm>

<https://www.grandchambery.fr/2755-bonus-air-renov.htm>

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE



Bénéficiez d'aide à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.



• AIDE A L'ISOLATION

Isolation des toitures, des combles, des planchers bas et des menuiseries.

Les montants : de 8 à 12% des travaux

• BONUS AUX MATERIAUX PUIITS DE CARBONE

Aide complémentaire pour des matériaux puits de carbone et naturels (laine de bois, ouate de cellulose, liège...)

Les montants : +5% des travaux avec matériaux éligibles

• BONUS A LA RENOVATION GLOBALE

Aide complémentaire à partir de 4 postes de rénovation parmi : isolation des toitures ou combles, des planchers bas, des murs, des menuiseries, remplacement des systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Les montants : de 1 000 à 2 000 €

• AIDE AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Chauffe-eau solaire, chauffage solaire, chauffage au bois ou granulés.

Les montants : de 400 à 1 000 €

Informations complémentaires/demande de subventions :

<http://www.coeurdesavoie.fr/2348-renovation-de-l-habitat.htm#par25448>

Contact : **Guillaume Bruneau** - Tél. : 09 70 21 13 42/ 06 35 07 67 57

renovation.habitat@cc.coeurdesavoie.fr

LES AIDES SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

MA PRIME RÉNOV'

Ma Prime Rénov' est une aide de l'État pour financer vos projets de rénovation "pas à pas". Elle concerne une liste de travaux et d'équipements parmi les catégories suivantes :

- Isolation
- Chauffage
- Ventilation
- Diagnostic et audit énergétique

La liste des postes finançables est définie en fonction des économies d'énergie que chacun permet de réaliser.

Le plus de MaPrimeRénov' : une aide simple avec un montant connu à l'avance

Avec Ma Prime Rénov', vous connaissez le montant de la subvention à l'avance. La prime est versée par virement après les travaux, sur présentation de la facture. Vous pouvez la demander facilement en ligne sur maprimerenov.gouv.fr

Plafonds de ressources		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Attention : ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif; ils correspondent aux plafonds de ressources 2020 fixés par l'ANAH. Ils sont réajustés tous les ans.

Pour plus de détails : site maprimerenov.gouv.fr
Voir fiche « Ma Prime Rénov' 2020 » ASDER

HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ

Habiter Mieux Sérénité est un accompagnement conseil et une aide financière pour vous aider dans votre projet de rénovation globale de votre logement. Habiter Mieux sérénité concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25%. Le financement est proportionnel au montant de vos travaux. Les conditions de ressources sont similaires à Ma Prime Rénov.

Le montant de votre aide Habiter Mieux sérénité

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources très modestes" :

- **50 % du montant total des travaux HT.** L'aide Habiter Mieux sérénité est de 10 000 € maximum.
- **+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT,** dans la limite de 2 000 €.

Si vous vous situez dans la catégorie "ressources modestes" :

- **35 % du montant total des travaux HT.** L'aide Habiter Mieux sérénité est de 7 000 € maximum.
- **+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT,** dans la limite de 1 600 €.

Vous pouvez bénéficier **d'une prime plus importante** si votre projet cumule les 3 conditions suivantes : une étiquette énergétique F ou G avant travaux ; des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35% et un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques, votre prime est bonifiée* dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant total des travaux HT avec une **aide maximum majorée à 15 000 €** pour la catégorie "très modestes" et 35 % du montant total des travaux HT avec une **aide maximum majorée à 10 500 €** pour la catégorie "modestes".
- **+ la prime Habiter Mieux portée à 20 % du montant total des travaux HT,** dans la limite **de 4 000 €** pour la catégorie "très modestes" et **de 2 000 €** pour la catégorie "modestes".

* L'opérateur-conseil accompagnant vos travaux pourra vous renseigner sur l'éligibilité à cette bonification de l'aide

Inscription sur le site : monprojet.anah.gouv.fr

AIDE ACTION LOGEMENT : Jusqu'à 20 000 €/prêt complémentaire à 1% de 30 000 € maximum

CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE

- **Vous êtes propriétaire occupant ou vous louez votre logement et vous êtes salarié du secteur privé y compris agricole (ou votre locataire)**
- **Vos revenus ou ceux de votre locataire** sont inférieurs aux plafonds de ressources des ménages à revenus modestes (voir tableau ANAH – Page 6)
- Votre logement est situé **en zone B2 ou C** ou dans une commune du programme **Action cœur de ville**.
- Le logement est votre **résidence principale** ou celle de votre locataire

POUR BENEFICIER DE L'AIDE, VOS TRAVAUX DOIVENT PORTER SUR :

- L'isolation thermique (des murs, planchers et combles)
- Le remplacement d'un système de chauffage
- La pose d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude par une source d'énergie renouvelable

L'AIDE FINANCIERA EN PRIORITE L'ISOLATION THERMIQUE. SI CELLE-CI N'EST PAS JUGEE NECESSAIRE PAR LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE, L'AIDE PORTERA ALORS SUR :

- le remplacement du système de chauffage
- et/ou la pose d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable

Pour vous assurer qualité et efficacité, vos travaux de rénovation énergétique sont à réaliser par un professionnel avec le label « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE) et ils incluent obligatoirement l'intervention d'un opérateur d'Assistance à **Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**.

Pour plus de détails : site <https://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique>

CITE - Crédit d'impôt Pour la Transition Énergétique

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour vos travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CITE EN 2020 ?

Le CITE 2020 s'adresse seulement aux **propriétaires** réalisant des travaux d'économie d'énergie entre le **1er janvier et le 31 décembre 2020** pour leur **habitation principale**. Le logement doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux.

Le CITE 2020 est attribué aux ménages aux revenus dits « intermédiaires* » dont les ressources sont comprises entre un plancher (revenus supérieurs à une valeur en fonction du nombre de personnes composant le ménage) et un plafond (revenus inférieurs à un plafond dépendant du quotient familial).

***Sauf pour l'isolation des parois opaques où le CITE reste ouvert à tout revenu.**

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus
1	Entre 19 074 € et 27 706 €
2	Entre 27 896 € et 44 124 €
3	Entre 33 547 € et 50 281 €
4	Entre 39 192 € et 56 438 €
5	Entre 44 860 € et 68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 12 314 €

QUEL EST LE MONTANT DU CITE 2020 ?

Le CITE 2020 est déterminé selon un **forfait** par type de travaux sans pouvoir dépasser **75 %** de la dépense effectuée.

Voir fiche « Crédit d'impôt 2020 » ASDER

Le Crédit d'impôt est plafonné, sur une période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) à :

- **2 400 €** pour une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée),
- **4 800 €** pour un couple soumis à une imposition commune,

+ **120 €** par enfant ou personne à charge

Numéro des services fiscaux : 0 809 401 401

CEE – Certificats d'Économies d'Énergie

ISOLATION A 1 € - Aide valorisée sous la forme de CEE

Public concerné : propriétaire occupant ou locataire répondant à conditions de ressources.

Travaux concernés : isolation de la toiture en comble perdu, du sous-sol et du vide sanitaire.

PRIME COUP DE POUCE POUR LES MENAGES - Aide valorisée sous la forme de CEE

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage (hors Ile de France) (€)
	Ménages modestes
1	18 960
2	27 729
3	33 346
4	38 958
5	44 592
Par personne supplémentaire	+ 5 617

Aide pour remplacement d'une chaudière fioul, gaz (hors condensation), charbon.

La charte « Coup de pouce Chauffage » prévoit des primes d'au moins :

Remplacement d'une chaudière* par :						Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par :
Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	Appareil de chauffage au bois très performant
4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €	1 200 €	800 €

- * Individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.
- ** Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

La charte « Coup de pouce Isolation » prévoit des primes d'au moins :

- 20€/m² pour isolation des combles et toitures
- 30€/m² pour Isolation de planchers bas

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - PROGRAMME TESS 2020 (soutien pour la transition énergétique solidaire en Savoie)

➔ Dans quelles conditions pouvez-vous bénéficier du programme TESS ?

- Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un logement en maison individuelle ou en immeuble collectif de plus de 10 ans (uniquement pour résidence principale),
- vous n'êtes pas éligible au programme Habiter Mieux Sérénité,
- votre maison ou votre immeuble est classé D à G par l'étiquette énergie (pour les travaux d'isolation),
- vous remplissez les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5 et plus
Revenu fiscal annuel de référence maximum	22 000 €	32 000 €	38 000 €	44 000 €	50 000 €

Critères techniques à respecter ?

1- Performance énergétique du logement **entre D et G** (soit avec un DPE que vous avez, soit en contactant l'Asder pour un justificatif gratuit) **nécessaire uniquement pour les travaux d'isolation**

2- Professionnels RGE

3- Critères de performances (chaque poste de travaux doit être traité en totalité).

Toiture (sous rampants ou sur plancher des combles)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Murs (par l'extérieur)	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Planchers bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Parois vitrées (en travaux complémentaires uniquement)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,30$ OU $U_w \leq 1,7$ et $S_w \geq 0,36$
--	--

4-Performance chauffage bois

- appareil indépendant : avec rendement > 80 % (type label Flamme verte 7 étoiles),
- chaudière bois : avec rendement > 90 % (type label Flamme verte 7 étoiles), norme NF EN 303.5.

→ Quelles aides ?

- 10 % du montant TTC des travaux éligibles, dans la limite de :
 - 3 000 euros pour 1 type de travaux d'isolation,
 - 5 000 euros pour 2 types de travaux d'isolation,
 - 1 000 euros pour l'installation d'une chaudière bois,
 - 500 euros pour le remplacement d'un appareil indépendant au bois, datant d'avant 2002.
- Montant de subvention minimum de 150 euros

→ Comment procéder ?

Avant d'engager vos travaux renseignez-vous auprès du Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie et téléchargez le [dossier de demande de subvention](#) en ligne ou renseignez-vous au 04 79 96 75 00

Retrouver toutes les informations et liens utiles

https://www.savoie.fr/web/psw_38821/guichet-unique-pour-la-maitrise-de-l-energie-2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN



Personne éligible : propriétaire bailleur ou occupant sous conditions de ressources
RFR ≤ 30 000 € pour 1 personne
40 000 € pour 2 personnes + 10 000€ par personne supplémentaire

Aide pour l'efficacité énergétique : 10% du montant des travaux, subvention plafonnée à 4 000€ pour le remplacement des menuiseries (minimum 1 façade) et l'isolation des parois opaques (minimum 10 000€ de dépenses), critères techniques identiques au Conseil Départemental.

Aide pour les énergies renouvelables dans le neuf et la rénovation : 400€ CESI, 1000€ SSC, 800€ chaudière bois granulés, 300€ poêle bûche et 500€ poêle à granulés.

Pour plus de renseignements :

Maison de l'Habitat – 04 79 83 55 30 – maisonhabitat@3cma73.com

Informations complémentaires/demande de subventions :

<https://www.coeurdemaurienne-arvan.com/vos-services/habitat/programme-local-de-lhabitat/reduire-ses-depenses-denergie/>